

**NOTE SUR LE VOTE ELECTRONIQUE DES ETUDIANTS  
AUX CONSEILS CENTRAUX ET AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE  
Du mercredi 5 décembre 2018 à 17 heures au jeudi 6 décembre 2018 à 17 heures**

Références :

- Code de l'Education, articles L 719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Décret n°2004-1326 et arrêté du 3 décembre 2004 pris en application du décret n° 2004-1326 du 3 décembre 2004 relatif au vote par voie électronique pour l'élection des usagers aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Statuts et règlement intérieur de l'UTT en vigueur ;
- Délibération du CA n° 2012/47 du 12 juin 2016 (vote électronique des étudiants).

La mise en place du vote électronique pour les étudiants des 1er, 2ème et 3ème cycles permet une ouverture plus large du bureau de vote, pour faciliter la participation de ceux d'entre vous qui sont en stage ou à l'étranger.

Pour celles et ceux qui le souhaiteraient, un ordinateur sera mis à disposition en K200 (service juridique) de 9 h 00 à 17 h 00, le jeudi 6 décembre 2018.

Il est vivement conseillé aux étudiants de changer leur mot de passe avant les élections, si celui-ci est connu de tiers.

Nous vous rappelons la charte informatique que vous avez signé, et qui définit votre pleine responsabilité sur l'usage de l'identifiant de connexion qui vous a été attribué.

**Pour voter électroniquement :**

1°) Un courriel sera envoyé à chacun de vous, à votre adresse @utt.fr, à l'ouverture des scrutins ; ce courriel contient un lien personnel vers le bureau électronique de vote.

2°) En suivant ce lien, sans le modifier d'aucune façon, si vous n'avez pas ouvert de session sur l'ENT il vous sera demandé votre identifiant et votre mot de passe.

3°) après vérification de l'adéquation entre le lien et l'identifiant de la session, l'ensemble des scrutins auxquels vous pouvez participer vous sera présenté.

4°) pour participer à un scrutin, il suffit de suivre le lien [VOTER] présent à sa droite; une page présentant les différentes candidatures s'affichera.

5°) pour voter pour un candidat, il suffit de suivre le lien [VOTER] présent à sa droite, une page présentant le seul candidat s'affichera, vous pourrez alors confirmer définitivement votre vote, ou revenir à la liste des candidats.

6°) une fois votre vote enregistré, vous serez redirigé vers la page d'accueil, ou le scrutin auquel vous venez de participer sera marqué "déjà voté".

Pour chaque scrutin, une liste électorale sera émargée et horodatée à chacun de vos votes, votre choix de vote sera enregistré dans une urne électronique indépendante de la liste d'émargement, de façon à ce qu'il soit impossible d'établir une relation entre l'émargement de cette liste et le bulletin que vous aurez déposé.

Cette urne électronique sera scellée et chiffrée pendant l'ouverture des scrutins, de façon à ce que seul le bureau électronique de vote permette le dépôt d'un unique bulletin par un électeur de la liste électorale; personne ne pourra connaître le contenu de l'urne avant la clôture des scrutins.